



Saint-Grégoire

**ARRETE MUNICIPAL N°019-135  
PORTANT APPROBATION  
DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  
MIS A JOUR**

**Le Maire de la Commune de Saint-Grégoire;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** la loi n° 2003-699 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

**VU** la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et notamment ses articles 13 et 16 ; et le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

**VU** la délibération n°012-107 du 27 septembre 2012 approuvant le plan communal de sauvegarde,

**VU** la délibération n°015-085 du 21 septembre 2015 portant approbation de la mise à jour de ce plan communal de sauvegarde,

**CONSIDERANT** que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, industriels et transport de matières dangereuses ,

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de survenance de l'une de ces crises.

**ARRETE**

**Article 1** : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Saint-Grégoire a fait l'objet, en avril 2019, d'une mise à jour indispensable à sa bonne application. Ce plan communal de sauvegarde, mis à jour en avril 2019 est approuvé.

**Article 2** : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Saint-Grégoire définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

**Article 3** : Le plan communal de sauvegarde est consultable au service accueil, en Mairie et sur le site internet de la ville.

**Article 4** : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.

**Article 5** : Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un évènement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

**Article 6** : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet chaque fois que nécessaire de mises à jour indispensables à sa bonne application.

**Article 7**: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmis à :

- Madame la préfète d'Ille et Vilaine.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Saint-Grégoire, le 05 juin 2019



**Pierre BRETEAU,**  
Maire de Saint-Grégoire